



Une section du Conseil national des universités pour les sciences infirmières : belle avancée pour la profession

La recherche en sciences infirmières est aujourd'hui enfin consacrée dans nos institutions. Le Conseil des ministres du 30 octobre a en effet adopté un décret qui ouvre la voie à la création de trois sections de qualification du Conseil National des Universités en sciences infirmières (CNU 92), en maïeutique (CNU 90), en sciences de la rééducation et de la réadaptation (CNU 91).

La mesure est technique mais la portée symbolique et pratique est considérable.

Ce décret constitue :

- Une chance pour le système de santé français, de rattraper son retard dans des champs de recherche trop souvent délaissés alors qu'ils sont largement investis par les chercheurs d'autres pays.
- Une opportunité pour la profession infirmière - et les autres professions concernées - de faire que des chercheurs issus de ses rangs se consacrent à des travaux qui amélioreront les connaissances cliniques et la prise en charge de nos concitoyens mais aussi la formation des futurs soignants.

C'est la possibilité donnée à l'Université de recruter ces enseignants-chercheurs pour consolider, avec ses partenaires au sein des instituts et des écoles, l'ancrage universitaire des formations en santé.

Après la pratique avancée infirmière et la mise en place des formations partout en France, la profession franchit là une étape capitale pour son attractivité.

Beaucoup reste à faire, notamment sur le plan de la reconnaissance.

--

Contact ANdEP

Florence GIRARD, Présidente - 06 83 20 28 16

Contact CEFIEC

Martine SOMMELETTE, Présidente - 06 33 60 93 41

Contact ORDRE DES INFIRMIERS

Adrien DE CASABIANCA, Responsable relations médias - 06 30 30 34 84